



Conditions de Service Cartes Internationales (paiements par carte sur smartphone ou tablette)

1. CONDITIONS COMMUNES

Les Conditions Communes Cartes Internationales sont intégralement d'application sur ces Conditions de Service Cartes Internationales. Pour l'application des Conditions Communes, les termes ci-dessous sont définis comme suit:

- Application de paiement signifie chaque application qui, en plus de l'autorisation d'une transaction, peut également créer une Preuve d'Achat, ainsi qu'envoyer automatiquement la transaction vers Worldline.
- Preuve d'Achat (Sales Voucher): le media (par ex. email, SMS ou ticket de transaction papier) qui est utilisé comme preuve de transaction par l'Application de Paiement.

2. DELIMITATION

Ces Conditions de Service Cartes Internationales régissent toutes les transactions avec des Cartes que le Commerçant peut accepter dans un point de vente physique ("point of sale" / POS) avec un terminal branché à un smartphone ou une tablette. Les transactions Bancontact / Mister Cash, même effectuées avec une Carte avec laquelle les transactions Maestro sont possibles, sont soumises à d'autres Conditions de Service.

3. CARD NOT PRESENT

S'il n'a pas signé des Conditions de Service / Spéciales destinées à cet effet, le Commerçant ne peut pas accepter des transactions "Card Not Present". Les Conditions de Service / Spéciales mentionnées s'appliquent à des secteurs spécifiques (tels que le secteur hôtelier, le secteur du voyage, le secteur de la location de voiture et la vente via Interne).

4. VALIDATION DE TRANSACTIONS

La déclaration de validité d'une transaction peut s'effectuer de deux manières:

- Par l'introduction du Code Secret:

Dans ce cas, le Titulaire de Carte introduit son Code Secret sur le clavier sécurisé et prévu à cet effet de l'Application de Paiement. Après introduction de son Code Secret, le Titulaire de Carte appuie sur la touche "OK" de l'Application de Paiement. Le Commerçant garantit au Titulaire de Carte la possibilité d'introduire son Code Secret en toute discrétion.

Worldline n'a reçu la transaction que lorsque l'écran le confirme. Le Commerçant est tenu de remettre au Titulaire de Carte une Preuve d'Achat de la transaction de paiement. Si le Titulaire de Carte refuse de divulguer ses données de contact personnelles (ce qui rend impossible l'envoi de la Preuve d'Achat par email ou par SMS) et que l'Application de Paiement n'a pas la possibilité d'émettre une Preuve d'Achat imprimée, le Commerçant doit alors donner une Preuve d'Achat (éventuellement) manuscrite avec la mention du nom et de la localisation du Commerçant, le montant de la transaction et la devise, la date de transaction, le code d'Autorisation reçu, le type de transaction (vente ou annulation de vente), ainsi que le type de Carte.

- Paiements sans contact:

En cas de paiements sans contact, il est possible que le Titulaire de Carte ne confirme pas la transaction au moyen du clavier de l'Application de Paiement, mais au contraire au moyen d'une confirmation (ex. introduction d'un Code

Secret) sur un appareil du Titulaire de Carte-même, comme son smartphone ou smartwatch. Dépendamment des paramètres réglés par l'émetteur de la Carte et/ou le Schéma Carte, il est également possible que lors d'un paiement sans contact d'un petit montant, aucune confirmation formelle ne soit plus nécessaire pour valider la transaction. Le Commerçant reconnaît que le défaut de confirmation formelle puisse donner lieu plus facilement à des contestations par le Titulaire de Carte.

5. ANNULATION DE TRANSACTIONS

Si le Titulaire de Carte présente une réclamation légitime concernant des biens ou services vendus ou restitués les biens pour une raison valable, le Commerçant ne peut refuser de les échanger ou de faire une annulation pour l'unique raison que les biens ont été payés au moyen d'une Carte.

Le remboursement ne se fera que via l'Application de paiement, par la lecture électronique de la Carte avec laquelle la transaction initiale a eu lieu.

6. CONSERVATION DES PREUVES D'ACHAT

Si l'Application de Paiement permet d'imprimer les preuves d'Achat, le Commerçant s'engage à conserver ces Preuves d'Achat pendant deux ans.

Dans tous les cas, le Commerçant doit conserver les fiches récapitulatives (fichiers) pendant deux ans. Sur demande écrite de Worldline, le Commerçant enverra dans les dix jours une copie complète et lisible des preuves pertinentes, à défaut de quoi Worldline est habilité à débiter le compte, conformément aux Conditions Communes.